



REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE BUC

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 15 FEVRIER 2010**

L'an deux mille dix
Le quinze février à vingt heures,
Le Conseil Municipal,
légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie Annexe en séance publique,
sous la présidence de Monsieur LE RUDULIER, Maire.

Présents :

Mr LE RUDULIER, Mr DUTRUC-ROSSET, Mme DUPRIET,
Mr FERAT, Mme ESPINOS, Mr GILLES (à partir de la délibération 10/13)
Mme BADRINATH, Mr BERTHELOT, Mme LEON, Mr PARMENTIER,
Mme LARGET, Mr HUYNH, Mme RAGOT-VILLARD,
Mme DESCHAMPS, Mr MATHEY,
Mr DANJOU, Mr GHIGLIONE, Mme SABOURIN,
Melle CONTE, Mr ORHON,
Mr SAURY

Absents excusés :

Mr PESSEY pouvoir à Mme BADRINATH
Mr GILLET pouvoir à Mr LE RUDULIER
Mme NIGGEMANN pouvoir à Mme DUPRIET
Mme DELOISON pouvoir à Mme ESPINOS
Mr GILLES pouvoir à Mr PARMENTIER(jusqu'à la délibération 10/12)
Mme HO-MASSAT pouvoir à Mme DESCHAMPS
Mme TYSEBAERT pouvoir à Mme LEON
Mr FUSCO pouvoir à Mr DUTRUC-ROSSET
Mr DRUART pouvoir à Mr DANJOU

M. PARMENTIER est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour du Conseil Municipal les deux points figurant à l'additif transmis le 12 Février 2010 à l'ensemble des Conseillers municipaux, à savoir :

- *Approbation de la convention de mise à disposition de la Commune, par GRTgaz des données numériques géoréférencées*
- *Demande d'exonération de la Taxe locale d'Equipement.*

Le Conseil Municipal donne son accord pour ajouter ces deux points à l'ordre du jour du présent conseil avec 22 voix, 1 voix contre et 6 abstentions.

10/12 - APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JANVIER 2010

*Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le procès-verbal de la réunion du 18 janvier 2010 et invite les Conseillers à formuler leurs observations.
Monsieur le Maire propose de retenir les observations formulées.*

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le procès-verbal de la réunion du 18 Janvier 2010 et invite les Conseillers à formuler leurs observations.

Monsieur SAURY demande de modifier un paragraphe de l'intervention de Monsieur le Maire en page 14/26 du compte rendu.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, par 22 voix pour et 7 abstentions,

ADOpte le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 18 Janvier 2010 sous réserve d'y apporter la modification suivante :

Page 14/26 , intervention de Monsieur le Maire :

Remplacer :

« Donc ce soir, je propose de voter pour les quatre candidats que nous avons présentés et libre à vous de présenter d'autres candidats puisque le mode de scrutin permet aux membres des groupes d'opposition de faire acte de candidature ; mais je n'entends pas réserver de facto des sièges à l'opposition municipale. »

par :

« Donc ce soir, ce que je propose, c'est de voter pour les quatre candidats que nous avons présentés et libre à vous de présenter des candidats mais, normalement, nous n'introduirons pas de membres de l'opposition dans la représentation de la Communauté d'agglomération ».

10/13 - DUREE D'AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées par la Commune à des tiers .

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales,

Considérant que les subventions d'équipement versées par la Commune sont imputées en section d'investissement (compte 204) et qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer la durée d'amortissement de ces subventions d'équipement versées,

Considérant qu'une subvention d'équipement a été versée avec une durée d'amortissement de 5 ans,

Sur proposition du Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, 23 voix pour et 6 abstentions,

DECIDE que les subventions d'équipement versées seront amorties sur une durée de :

- 5 ans pour toutes les subventions d'équipement versées à des personnes de droit privé,
- 15 ans pour toutes les subventions d'équipement versées à des organismes publics.

PRECISE que les crédits nécessaires à la passation des écritures 2010 sont ouverts au BP 2010 nature 6811 et 280442.

**10/14 FIXATION DU TARIF DES « FRAIS D'ECOLAGE »
POUR LES ANNEES SCOLAIRES 2009/2010 ET SUIVANTES**

Monsieur le Maire propose de suivre les recommandations de l' Union des Maires des Yvelines et de fixer les frais d'écolage pour les années scolaires 2009/2010 .

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat en matière d'enseignement public, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983,

VU le décret n° 86-425 du 12 mars 1986 relatif à la participation financière d'une Commune à la scolarisation d'enfants dans une autre commune,

Considérant que la Commune de Buc procède à la scolarisation d'enfants domiciliés sur des communes voisines

Considérant que l'Union des Maires des Yvelines a adopté une résolution fixant la recommandation des frais d'écolage pour l'année scolaire 2009/2010 à 973 euros en maternelle et 488 euros en élémentaire

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, par 22 pour et 7 abstentions,

DECIDE que le montant de la participation financière (frais d'écolage) versée par la Commune d'origine à la Commune d'accueil soit fixé pour les années scolaires 2009/2010 et suivantes à 488 euros par élève scolarisé en école élémentaire et 973 euros par élève scolarisé en école maternelle.

AUTORISE Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches nécessaires et à signer tous les documents y afférents.

10-15 APPROBATION DE LA CONVENTION A CONCLURE AVEC L'AGENCE NATIONALE DES CHEQUES VACANCES (ANCV) EN VUE DE L'ORGANISATION D'UN SEJOUR A L'ILE DE RE POUR LES SENIORS DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire propose, pour la seconde année consécutive, d'organiser un voyage destiné aux seniors ayant un besoin d'encadrement plus important et mieux adapté aux différents niveaux de ressources et de signer dans ce cadre une convention avec l'ANCV.

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu le projet de convention établi avec l'Agence Nationale des Chèques Vacances,

Considérant la Volonté de la Commune de développer les actions intergénérationnelles et de diversifier l'offre de voyages offerte par la Commune aux seniors,

Considérant la proposition de mettre en place le dispositif « Seniors en vacances » en partenariat avec l'Agence Nationale des Chèques Vacances, et d'organiser dans ce cadre, sur la base de 30 personnes, du 27 septembre au 4 octobre 2010, un voyage de 8 jours/7nuits, à Bois Plage en Ré - Charente Maritime avec le groupe « vacances-pour-tous », prestataire de l'A.N.C.V,

Considérant que le transport se ferait en bus au départ de Buc et pourrait être pris en charge, par le CCAS pour les personnes non imposables et pour les personnes imposables mais non assujetties à l'impôt,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL , après avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

DECIDE d'adhérer au dispositif « Seniors en vacances » ,

APPROUVE l'organisation du séjour à Bois Plage en Ré - Charente Maritime du 27 septembre au 4 octobre 2010

APPROUVE les termes de la convention ci-annexée,

AUTORISE le Maire à signer cette convention et tous documents y afférents,

DIT que les crédits sont inscrits au budget 2010 de la Commune.

**10-16 FIXATION DU TAUX DE REMUNERATION DU CHEF CUISINIER AU 1ER
SEPTEMBRE 2010 : REVISION DU CONTRAT**

Monsieur le Maire propose de revoir la rémunération afférente au poste de chef cuisinier à compter du 1^{er} septembre 2010.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des Fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment son article 3,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale et relatifs aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2005-843 du 26 juillet 2005, portant notamment réglementation du renouvellement des contrats et disposant que pour certains contrats, au delà de six années de services consécutifs et continus, le renouvellement est expresse et la durée du contrat devient indéterminée,

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale et le décret 2007-1829 du 24 décembre 2007 modifiant le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°07-67 du 25 juin 2007 portant renouvellement du contrat de chef cuisinier et fixant sa rémunération à l'indice brut 427 indice majoré 379,

Considérant la valeur professionnelle du chef cuisinier établie au cours des entretiens annuels d'évaluation,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, par 23 voix pour et 6 abstentions,

DECIDE : de porter le niveau de rémunération du chef cuisinier à l'indice brut 446 majoré 392 (traitement de base + indemnité de résidence), majoré le cas échéant du supplément familial de traitement.

PRECISE : que cette revalorisation prendra effet au 1^{er} septembre 2010.

**10-17 CONVENTION A CONCLURE AVEC LA FNAC POUR LA VENTE DES
BILLETTS DES SPECTACLES ORGANISES PAR LA COMMUNE DE BUC**

Monsieur le Maire propose de signer une convention de prestation de service de billetterie pour l'année 2010 avec « France Billet » afin de mieux faire connaître les manifestations culturelles organisées par la Commune et d'assurer la vente des billets.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la programmation culturelle établie par la Commune pour l'année 2010,

Considérant que pour assurer le plus grand retentissement des manifestations mises en place par la Commune, notamment pour celles qui font l'identité de cette dernière, il a été décidé de s'appuyer sur les compétences et le savoir faire de la FNAC pour mettre en œuvre un ensemble d'actions de communication destinées faire connaître les manifestations mises en place pour l'année 2010 par la Commune et par conséquent développer la vente des billets,

Considérant le projet de convention de prestation de service de billetterie établi avec « France Billet », une société du groupe FNAC pour l'année 2010,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, par 22 voix pour, 6 abstentions et 1 voix contre,

APPROUVE la convention de prestation de service de billetterie établie avec « France Billet », une société du groupe FNAC au titre de la programmation culturelle de la Commune pour l'année 2010, ci-annexée,

AUTORISE le Maire à signer cette convention et tous documents y afférents.

**10-18 DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL D'ILE DE FRANCE
POUR LA MISE EN ACCESSIBILITE DE POINTS D'ARRETS DE BUS DE LA COMMUNE**

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention auprès du Conseil Régional d'Ile-de-France pour le programme de mise aux normes de l'ensemble des abris bus de la Commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ,

Vu le programme « Accessibilité des transports en commun » mis en place par le Conseil Régional d'Ile de France pour faciliter l'utilisation des transports en commun et les rendre accessibles aux personnes à mobilité réduite ou handicapées,

Considérant le projet de la Commune de Buc de mettre aux normes l'ensemble des arrêts de bus situé sur son territoire,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

AUTORISE le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Régional d'Ile-de-France pour la mise en accessibilité de points d'arrêts de bus.

10-19 APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA COMMUNE, PAR GRTGAZ DES DONNEES NUMERIQUES GEOREFERENCEES

Monsieur le Maire propose de conclure avec GRTgaz une convention de mise à disposition des données numérisées relatives au transport de gaz naturel afin de connaître, dans le cadre des travaux réalisés par la Commune, l'emplacement précis des ouvrages de transport de gaz naturel.

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu le projet de convention établi par GRTgaz,

Considérant la nécessité pour la Commune de connaître, dans le cadre des travaux qu'elle réalise, l'emplacement précis des différents réseaux et notamment des ouvrages de transport de gaz naturel,

Vu le projet de convention établi à cet effet,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, par 23 voix pour et 6 abstentions,

APPROUVE la mise à la disposition de la Commune, par GRTgaz, des données numériques géoréférencées relatives aux ouvrages de transport de gaz naturel,

APPROUVE les termes de la convention ci-annexée,

AUTORISE le Maire à signer cette convention et tous documents y afférents.

10-20 DEMANDE D'EXONERATION DE LA TAXE LOCALE D'EQUIPEMENT

Monsieur DUTRUC-ROSSET propose d'exempter de la taxe locale d'équipement la SCI Gai Soleil pour son permis de construire s'agissant du transfert du garage Saint Honoré sis 1562 rue Louis Blériot dans le cadre de la zone d'aménagement concerté du « Cerf volant ».

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu le Code Général des Impôts notamment en ses articles 1585 A à H,

Vu la demande d'exonération de la taxe locale d'équipement transmise par la SCI Gai Soleil, bénéficiaire du permis de construire n° PC 078 117 09 X0016 portant sur la reconstruction du garage St Honoré, concession Citroën,

Considérant que cette opération a été réalisée dans le cadre de l'aménagement de la ZAC du Cerf volant, que le garage St Honoré a été contraint par la Commune de déménager pour permettre d'implanter en ses lieu et place, une résidence étudiante de 120 chambres, et qu'il a accepté de se réinstaller sur la parcelle cadastrée section AE n°28,

Considérant que sont exclues de droit, du champ d'application de la taxe locale d'équipement, les constructions édifiées dans le cadre de l'aménagement d'une zone d'aménagement concerté,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL , après avoir délibéré, par 23 voix pour et 6 abstentions,

DECIDE d'exempter de la taxe locale d'équipement la SCI Gai Soleil pour son permis de construire n° PC 078 117 09 X0016 s'agissant du transfert du garage Saint Honoré situé au 1562 rue Louis Blériot dans le cadre de la zone d'aménagement concerté du « Cerf volant ».

QUESTIONS DIVERSES

Questions du groupe ATOUT BUC :

- Demande d'information sur le barreau sud
- Procédures engagées à l'encontre des gens du voyage occupant le parking H. Roth ?
- Quelles actions entreprises pour réparer les « nids de poule » dans les voiries ?
- Parution de la Lettre du Maire n°2 : demande d'un espace réservé à l'expression des groupes
- Parution du Guide de la Ville : mécontentement de certains commerçants
- Vagues de froid : remerciement aux services techniques de la commune pour leur efficacité.

Questions du groupe NOTRE VILLAGE :


- Demande d'informations concernant les décisions à venir du Conseil Général sur le maillage de la circulation et la RD 938
- Point sur les transports en commun
- Parution de la Lettre du Maire n°2 : demande d'un espace réservé à l'expression des groupes
- Défaut de réception des derniers comptes rendus des réunions du Bureau municipal.

La prochaine séance du Conseil Municipal est fixée au lundi 22 mars 2010.

La séance est levée à 22h05.

Fait à Buc, le 16 février 2010



Le Maire

Jean-Marc LE RUDULIER